

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-006-13758/23/BM

■ Adhésion à l'association "Conférence pour le Développement et l'Aménagement des Transports Urbains" et paiement de la cotisation 2023 55726

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En tant qu'Autorité Organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence est susceptible d'adhérer à diverses associations et organismes œuvrant dans les domaines des transports et de la mobilité.

L'association CODATU (Conférence pour le Développement et l'Aménagement des Transports Urbains) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 a pour mission l'accompagnement et la promotion de la mobilité urbaine durable et inclusive dans les villes des pays du Sud (Afrique, Asie, Amérique Latine). Une centaine de villes sur ces continents sont adhérentes. L'action de cette association, à vocation internationale, est conduite à travers des formations, animations et conférences scientifiques, techniques et économiques, concernant les systèmes de déplacements urbains et périurbains. Elle s'appuie sur l'échange d'expériences entre les collectivités des pays en développement et celles des pays plus anciennement industrialisés.

L'association CODATU a notamment créé le Club des Autorités Organisatrices de la Mobilité, destiné à favoriser le rayonnement des collectivités locales françaises. Cette instance de coopération internationale rapproche les collectivités du Nord et du Sud. Y sont accueillies régulièrement des délégations étrangères qui viennent découvrir les bonnes pratiques des collectivités françaises, notamment en matière de gouvernance.

L'association est par ailleurs partenaire du GART pour la promotion des dispositifs et outils en faveur de la décarbonation et du climat.

L'adhésion à cette association permettra à la Métropole de bénéficier du réseau des professionnels et responsables du domaine de la mobilité urbaine et périurbaine partenaires de l'association dans le but de :

- Partager et valoriser les connaissances des adhérents auprès des cadres publics, des exploitants, des prestataires locaux, notamment en professionnalisant le transport artisanal ;
- Audits sur les systèmes de mobilité existants, évaluation et analyse des effets des politiques publiques locales.
- Participer aux Plans de Mobilité Urbaine en qualité d'experts ou de partenaires.
- Partager leurs connaissances et leur expertise sur le choix des matériels roulants, les modes actifs, les nouveaux usages et observer les usages et bonnes pratiques des pays émergents, tout en contribuant à l'aide au développement solidaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association CODATU est une association loi 1901 reconnue d'intérêt général dont la mission principale est d'accompagner et promouvoir la mobilité urbaine durable et inclusive dans les grandes villes du sud en Afrique, Asie et Amérique latine.
- Qu'il est proposé d'adhérer à l'association CODATU afin de bénéficier du réseau, à une échelle internationale, des professionnels et responsables du domaine de la mobilité urbaine et périurbaine partenaires de l'association.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion à l'Association CODATU (Conférence pour le Développement et l'Aménagement des Transports Urbains) pour l'année 2023 et le paiement de la cotisation d'un montant de 6 600 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2023 de la Métropole-Section de Fonctionnement : Chapitre 011 Nature 6281 – Sous-Politique C210.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS